



Commune mixte de Crémines

**Ordonnance tarifaire relative à l'émission
de bons de garde**

La Commune mixte de Crémines

- vu l'article 27ter du règlement d'organisation de la Commune mixte de Crémines,
- vu la décision du 15 octobre 2019 de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne autorisant la Commune mixte de Crémines à octroyer des bons de garde dès le 1^{er} août 2020

arrête la présente

Ordonnance sur les émoluments

Art. 1^{er}

Emoluments

¹ Un montant forfaitaire de CHF 50.00 par famille et par an est perçu pour le traitement des demandes de bons de garde.

² Un émolument de CHF 25.00 par enfant est facturé en plus si la famille n'a pas déposé elle-même le dossier via Kibon et que l'ensemble de la saisie incombe à la commune.

³ En cas d'adaptation du bon de garde en cours d'année, il est renoncé à percevoir un émolument supplémentaire.

Art. 2

Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2020.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil communal de Crémines le 6 juillet 2020.

Au nom du Conseil communal de Crémines



Carole Ristori
La Mairesse



Nadège Wegmueller
La Secrétaire



Commune mixte de Crémines

**Ordonnance tarifaire relative à l'émission
de bons de garde**

La Commune mixte de Crémines

- vu l'article 27ter du règlement d'organisation de la Commune mixte de Crémines,
- vu la décision du 15 octobre 2019 de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne autorisant la Commune mixte de Crémines à octroyer des bons de garde dès le 1^{er} août 2020

arrête la présente

Ordonnance sur les émoluments

Art. 1^{er}

Emoluments

¹ Un montant forfaitaire de CHF 50.00 par famille et par an est perçu pour le traitement des demandes de bons de garde.

² Un émolument de CHF 25.00 par enfant est facturé en plus si la famille n'a pas déposé elle-même le dossier via Kibon et que l'ensemble de la saisie incombe à la commune.

³ En cas d'adaptation du bon de garde en cours d'année, il est renoncé à percevoir un émolument supplémentaire.

Art. 2

Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2020.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil communal de Crémines le 6 juillet 2020.

Au nom du Conseil communal de Crémines



Carole Ristori
La Mairesse



Nadège Wegmueller
La Secrétaire

AVIS - BON A TIRER

BAT validé dimanche 27 septembre 2020



Crémines

Ordonnance tarifaire relative à l'émission de bons de garde de la Commune mixte de Crémines

Selon l'article 27ter du Règlement d'organisation de la Commune mixte de Crémines et la décision du 15 octobre 2019 de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne autorisant la Commune mixte de Crémines à octroyer des bons de garde dès le 1er août 2020, le conseil communal a, lors de sa séance du 6 juillet 2020, adopté l'Ordonnance tarifaire relative à l'émission de bons de garde de la Commune mixte de Crémines. Celle-ci abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Elle est entrée en vigueur dès le 1er août 2020, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Cette ordonnance a été présentée lors de l'assemblée communale du 17 septembre 2020 et elle peut être consultée au bureau communal durant les heures d'ouvertures.

Voies de recours :

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Crémines, le 30 septembre 2020

Le Conseil communal

Date de publication

mercredi 30 septembre 2020

Adresse de référence de l'avis

Commune mixte de Crémines
Rue du Collège 6
Case postale 44
2746 Crémines